



CCAS DE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC2025-008

Objet : Déploiement d'un réseau fibre à la Résidence Autonomie Les Roseaux – labellisée MARPA -
avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La Présidente du CCAS du FENOILLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que le réseau fibre de la Résidence d'Autonomie des Roseaux – labellisée Marpa – doit-être déployé dans l'ensemble des logements, afin que les résidents puissent avoir accès au réseau fibre, notamment pour la TV ainsi que la téléphonie,

Considérant, à cette fin, la proposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la mise en place du déploiement du réseau fibre dans les logements,

D E C I D E :

ARTICLE n° 1 : De signer la proposition projet « FEN Fibre pour les résidents de la Résidence Autonomie Les Roseaux – labellisée Marpa » -établi par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

ARTICLE n° 2 : La présente proposition projet « FEN Fibre pour les résidents de la Résidence Autonomie Les Roseaux – labellisée Marpa », est conclue pour une mise en service en mai 2025.

ARTICLE n° 3 : Le montant de la proposition est fixé à 800 € TTC (huit cent euros TTC).

ARTICLE n° 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, et expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 7 mai 2025

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.